

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2024

Le vingt février *deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures*, les membres de l'association *Vie-bration et Conscience* se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 31 rue Haute à Bocquegney, 88270

Sont Présents :

Laurent Fabienne, 31 rue Haute, 88270 Bocquegney.

Cherpitel Estelle, 3 rue de l'Eglise, 88270 Bouzemont.

L'assemblée générale désigne *Fabienne Laurent* en qualité de présidente de séance et *Estelle Cherpitel* en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents l'ordre du jour et rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur les points suivants :

1.Prise en compte de la démission d'un membre fondateur *Caroline Levers*;

La présidente de séance expose la prise en compte de la démission de *Caroline Levers*, transmise par messagerie courriel, expliquant que *Caroline Levers* souhaite son retrait de membre co-fondateur.

2.Révision des statuts et règlement intérieur de l'association ;

La présidente de séance propose une nouvelle organisation et commente le projet de modifications des statuts et du règlement intérieur. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération :

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil d'administration ou bureau/comité :

- *Laurent Fabienne*, nationalité française, Lithothérapeute/Créatrice de bijoux.

- *Cherpitel Estelle*, nationalité française, Thérapeute/Energéticienne.

L'assemblée générale propose la nouvelle composition du bureau ou conseil d'administration en désignant les membres co-fondateurs. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération :

L'assemblée générale propose de présenter comme membres adhérents, tout professionnel ou en devenir professionnel désignant les praticiens, artisans, producteurs, acteurs du bien-être.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération :

L'assemblée générale adopte le nouveau règlement intérieur, dont le projet de modification lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} délibération :

L'assemblée générale adopte les nouveaux statuts, dont le projet de modifications lui a été soumis.

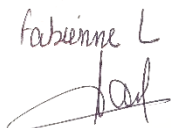
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de 4 ans.

Les membres du conseil d'administration ou bureau/comité ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Signature

Fabienne Laurent



Signature

Estelle Cherpitel

